

Les discours de haine en ligne

Tendances observées sur la base des signalements de contenus reçus par l'association Point de Contact

Édition 2025



Les discours de haine en ligne

Tendances observées sur la base des signalements de contenus reçus par l'association Point de Contact

Édition 2025

1. Contexte et objectifs

Le présent rapport analyse les signalements reçus par Point de Contact relatifs à la haine en ligne. Il vise à mettre en lumière les principales tendances observées, ainsi que l'impact de certains contextes sociaux et géopolitiques récents. L'objectif est de fournir une vision de l'évolution de ces signalements et de soutenir les actions de prévention et de protection mises en place par l'association.

Il convient de préciser que ce rapport ne prétend pas offrir un panorama exhaustif de la haine en ligne, mais propose une analyse ciblée fondée sur l'échantillon des signalements reçus par Point de Contact.

2. Évolution quantitative et qualitative des signalements

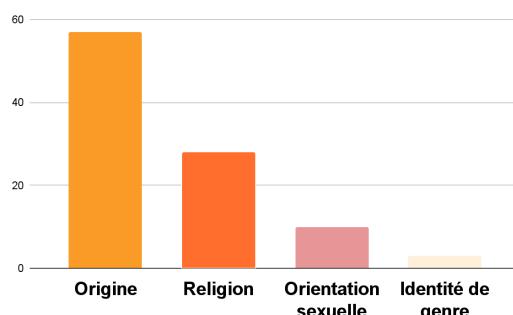
Entre 2024 et 2025, Point de Contact a constaté une augmentation significative des signalements effectués par les internautes, qu'il s'agisse de victimes ou de témoins, comme présentant des contenus de haine en ligne.

En 2024, l'association avait reçu **1 522** contenus signalés par des internautes comme pouvant relever de la haine en ligne, dont **126** ont été qualifiés comme discours illicites par les analystes, soit **8%** des contenus signalés.

En 2025, le nombre de signalements reçus comme pouvant relever de la haine en ligne a fortement augmenté, pour atteindre **5 837**, dont **689** ont été confirmés comme discours illicites par les analystes, soit **12 %** des contenus signalés.

Cette évolution correspond à une multiplication par près de quatre du volume total des signalements transmis à Point de Contact comme potentiellement haineux par rapport à l'année précédente. Elle peut en partie s'expliquer par une aggravation des propos échangés en ligne, marquée par une violence accrue et des discours plus explicites et virulents, susceptibles de choquer les internautes. Parallèlement, la proportion de contenus effectivement qualifiés d'illicites au sens de la loi du 29 juillet 1881 pour la liberté de la presse a également progressé, passant de 8 % en 2024 à 12 % en 2025.

L'analyse des contenus qualifiés en 2025 montre que **les discriminations liées à l'origine des personnes représentent 57 % des contenus illicites**. Ces contenus concernent des attaques visant la nationalité, l'origine ethnique ou prétendue race des individus. **Les discriminations portant sur la religion en 2025 concernent 28 % des contenus illicites**, tandis que celles liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre représentent 13 %.

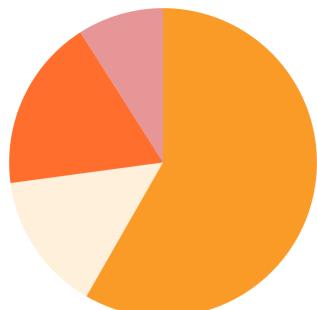


Les signalements de haine fondée sur l'origine font apparaître des tendances particulièrement marquées. **Les contenus visant des personnes perçues comme d'origine africaine sont de loin les plus nombreux, représentant près de 58 % des signalements liés à ce motif.** Cette prédominance s'inscrit dans une dynamique durable de racisme à l'encontre des personnes perçues comme d'origine africaine. Elle se manifeste en ligne par des insultes, des stéréotypes déshumanisants et des appels à la haine, à l'exclusion ou à la violence. Ces contenus reflètent des préjugés ancrés dans les représentations sociales, hérités de constructions historiques de long terme, et renforcent un climat constant de discrimination.

Les propos haineux ciblant des personnes perçues comme d'origine slave constituent le deuxième ensemble le plus significatif avec 18 % des signalements. Cette tendance s'inscrit dans le contexte géopolitique du conflit russo-ukrainien, marqué par une multiplication des contenus haineux dirigés contre certaines nationalités ou origines ethniques, notamment les Ukrainiens, à travers des campagnes de désinformation sur les réseaux sociaux.

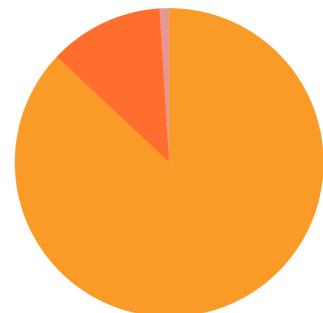
Les contenus visant des personnes perçues comme d'origine arabo-musulmane représentent quant à eux environ 14,5 % des signalements. Ils s'inscrivent dans une dynamique durable de stigmatisation, fréquemment alimentée par des discours associant immigration, insécurité ou radicalisation, et participent à la banalisation de propos discriminatoires et haineux en ligne.

- Origine africaine
- Origine arabo-musulmane
- Origine slave
- Autre origine



Les signalements concernant **les contenus antisémites représentent près de 87 % des signalements de haine fondée sur la religion en 2025.** Bien que comptabilisés dans nos statistiques sous la catégorie « religion », ces contenus visent les personnes perçues comme juives en tant que groupe religieux, ethnique ou culturel. Ils se manifestent par des propos discriminatoires, diffamatoires ou incitant à la haine, qui s'inscrivent dans des préjugés antisémites reconnus et persistants, et nourrissent un climat hostile à l'égard de cette communauté. La haine **ciblant les personnes perçues comme musulmanes représente**, quant à elle, **environ 12%** des signalements de cette catégorie. La diffusion de ces messages en ligne est influencée par le contexte du conflit israélo-palestinien et du débat public polarisé qui l'accompagne, exacerbant les tensions communautaires en ligne et les appels à la haine ciblée.

- Judaïsme
- Islam
- Autre



Les signalements de haine **fondée sur l'orientation sexuelle concernent majoritairement des personnes perçues comme gays, qui représentent près de 80% des contenus qualifiés dans cette catégorie.** Cette surreprésentation s'explique en partie par une stigmatisation profondément ancrée de l'homosexualité masculine, fréquemment perçue comme une remise en cause des modèles traditionnels de virilité et d'hétérosexualité, exposant les hommes perçus comme gays à des attaques explicites et facilement identifiables. À l'inverse, les lesbiennes font souvent l'objet de formes de violences plus invisibilisées ou stéréotypées, ce qui rend les discours de haine les visant moins repérables dans les

dispositifs de signalement et contribue à une sous-estimation des violences dont elles sont victimes.

Point de Contact a constaté en 2025 **une augmentation des contenus en ligne visant les femmes** : de la misogynie implicite, des propos sexistes, ou des attaques ciblées visant des personnalités publiques féminines. Ces discours ne franchissent pas toujours le seuil d'illicéité, mettant en évidence le décalage entre les répercussions sociales de ces contenus, qui contribuent aux discriminations et peuvent restreindre la participation des femmes à la vie publique, et la réponse judiciaire, centrée sur les infractions explicites.

4. Services numériques

En 2025, **91% des contenus haineux qualifiés par Point de Contact étaient hébergés sur la plateforme X**. Cette concentration souligne le rôle central de certaines plateformes dans la diffusion de discours haineux et la visibilisation de contenus polarisants. X constitue un espace particulièrement propice à la circulation et à l'amplification de contenus haineux, en raison de défaiances structurelles de la modération et de mécanismes de visibilité favorisant l'engagement, y compris pour des contenus manifestement illicites¹.

Point de Contact observe que plusieurs aspects du processus de modération peuvent limiter l'efficacité du retrait des contenus signalés. Parmi ceux-ci figurent le nombre très restreint de liens pouvant être transmis lors d'un signalement, des demandes répétées d'informations complémentaires y compris pour des contenus manifestement illicites, ou encore des décisions de non-retrait dont la motivation demeure difficile à interpréter.

5. Conclusion et perspectives

L'analyse des signalements reçus par Point de Contact en 2025 révèle une augmentation significative des contenus signalés comme relevant de la haine en ligne, tant en volume qu'en intensité.

Les signalements montrent des variations selon les motifs de discrimination. L'origine, la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre constituent les principaux facteurs identifiés, avec des proportions distinctes et des dynamiques parfois influencées par les contextes géopolitiques, tels que les conflits russe-ukrainien ou israélo-palestinien. Si une partie des contenus est confirmée comme illicite au sens de la loi du 29 juillet 1881, une large majorité des messages signalés ne franchit pas le seuil d'illicéité, ce qui souligne le rôle spécifique de Point de Contact dans le suivi et l'analyse de l'ensemble des contenus rapportés par les internautes.

Ces constats permettent d'orienter les perspectives de l'association en renforçant la veille, l'analyse et la transmission des signalements aux autorités et aux plateformes numériques, tout en adaptant les dispositifs de prévention et de protection pour prendre en compte l'évolution et la diversité des contenus haineux en ligne.

6. Méthodologie

L'analyse présentée dans ce rapport repose exclusivement sur l'examen des contenus signalés à Point de Contact et qualifiés dans le cadre de ses missions de lutte contre les contenus illicites.

Les catégories utilisées dans le rapport sont déterminées à partir des éléments linguistiques, visuels et contextuels présents dans les contenus eux-mêmes, tels que les termes employés, les stéréotypes mobilisés, les insultes, les appels à la haine ou à la violence, ainsi que les références explicites ou implicites à des groupes protégés par le droit.

¹ Center for Countering Digital Hate (CCDH), *A Home for Hate: How X Enables and Profits from Antisemitism*, 2025

Cette qualification ne repose à aucun moment sur des données déclaratives, des informations personnelles ou des caractéristiques réelles ou supposées des personnes visées, des auteurs des contenus ou des personnes ayant effectué les signalements. Les catégories analysées décrivent uniquement la manière dont les contenus représentent ou ciblent des groupes, conformément aux définitions juridiques des infractions et discours de haine.

L'analyse est conduite selon une méthodologie visant à garantir la neutralité, la cohérence et la reproductibilité des qualifications. Les qualifications reposent sur une lecture contextualisée des contenus, sans extrapolation sur l'identité réelle des personnes visées ni sur les intentions supposées au-delà de ce qui ressort explicitement du discours analysé.

Les données présentées dans ce rapport proviennent de signalements volontaires effectués par des utilisateurs, des victimes ou des témoins. Elles ne constituent donc pas une mesure exhaustive ou représentative de l'ensemble des discours de haine circulant en ligne.

7. Absence de traitement de données personnelles sensibles

Aucun identifiant direct ou indirect permettant d'identifier une personne physique n'est collecté, conservé ou analysé. En particulier, Point de Contact ne traite aucune donnée personnelle relative à l'origine, l'ethnie, à l'appartenance à une religion, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre des personnes, au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.

Les catégories de « groupes ciblés » mentionnées dans le rapport constituent une analyse qualitative et quantitative des discours de haine tels qu'ils se manifestent dans les contenus signalés.